

Arrêté

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire n° 2020-25 du 12 novembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant les besoins du service,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Un emploi de gestionnaire de paie et d'assistance aux logiciels de gestion à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet emploi pourra être occupé soit par un fonctionnaire placé sur le grade de rédacteur principal de 1^{re} classe, soit par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le recours au recrutement par la voie contractuelle sera justifié par les difficultés de recrutement et les besoins du service. Le niveau de rémunération sera plafonné à celui correspondant au traitement de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{re} classe auquel se rajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du Centre de gestion.

ARTICLE 2 :

Un emploi d'assistant de direction et responsable administratif polyvalent à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet emploi pourra être occupé soit par un fonctionnaire placé sur le grade de d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, soit par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le recours au recrutement par la voie contractuelle sera justifié par les difficultés de recrutement et les besoins du service. Le niveau de rémunération sera plafonné à celui correspondant au traitement de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal de 1^{re} classe auquel se rajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du Centre de gestion.

ARTICLE 3:

Les crédits budgétaires afférents à ces deux nouveaux emplois seront prévus au budget 2023.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date d'affichage.

AR Prefecture

043-284300027-20221107-AR202220-AR
Reçu le 07/11/2022



Fait à Espaly-Saint-Marcel,
le 3 novembre 2022

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

Affiché le

07 NOV 2022